



Association Française
de Portage des Bébé

Guide de la certification AFPB

Devenir conseillère en portage certifiée AFPB



Table des matières

Guide de la certification AFPB	1
Devenir conseillère en portage certifiée AFPB	1
Table des matières	2
L'Association Française de Portage des Bébé	4
Présentation de l'association	4
Contact	5
Objectif de la certification	5
Pré-requis pour l'accès à la formation de conseillère en portage AFPB	6
Lectures importantes pour la certification AFPB	6
Le processus de certification	7
Les organismes de formation accrédités	7
Modalités d'inscription à la formation et à la certification	8
Droits d'inscription :	8
Certification	8
Accessibilité	9
Reports	9
Stages	10
Procédure de re-certification	10
Dossier de recertification	11
Politique de confidentialité	11
Résultats	12

Politique de lutte contre la discrimination	12
Règles d'utilisation du nom ou du logo de l'AFPB	12
Confidentialité demandée aux candidates	13
Tarifs au 1er septembre 2021	13
Modalités de règlement	13
Programme de la formation	14

L'Association Française de Portage des Bébéés

Présentation de l'association

L'Association Française de Portage des Bébéés a été constituée en association Loi 1901 en 2005 à l'initiative de cinq mères passionnées. Fortes de leur formation à l'école de portage allemande ClauWi, de leurs expériences professionnelles diverses et de leurs expériences personnelles en tant que mères, les fondatrices ont rapidement proposé leurs premières formations en France.

Après quelques années, l'association a évolué afin de mieux adapter ses formations aux besoins et pratiques des professionnels de santé, de la périnatalité et de la petite enfance. L'AFPB propose avec ses organismes de formation accrédités des formations certifiantes de conseillères ainsi que des formations intra « sur-mesure » pour les structures (maternité, néonats, crèches, centres périnataux...) ou les écoles de professionnels (infirmières, auxiliaires, puéricultrices...).

L'AFPB accompagne ainsi chaque année plus de 200 personnes en formation, dont plus de 80% de professionnelles (principalement puéricultrices et infirmières, sages-femmes, auxiliaires de puériculture... et aussi psychomotriciennes, ostéopathes, éducatrices de jeunes enfants...). Ainsi, c'est près de 3000 professionnels, essentiellement des professionnels de la santé et de la petite enfance (95%), que nous avons formés depuis la fondation de l'AFPB.

Nous sommes une association, indépendante de tout financement de marques, de fabricants ou de distributeurs de matériel pour bébé, fonctionnant uniquement grâce à nos adhérents. Nous demandons aux conseillers(ères) AFPB de respecter notre charte éthique.

L'Association Française de Portage des Bébéés, a pour vocation de promouvoir un portage respectueux du développement et des compétences du bébé ainsi que du corps de son porteur.

L'AFPB se structure en un conseil d'administration (CA) composé de cinq personnes : les trois principaux membres du bureau (président, secrétaire, trésorier) ainsi que deux responsables des pôles pédagogique et réseau/communication. Chaque pôle est constitué des membres ayant choisi de s'investir activement dans le fonctionnement de l'association.

Contact

Adresse :

AFPB – Association Française de Portage des bébés

Maison de la Vie Associative du Pays d’Aix

Le Ligourès, place Romée de Villeneuve – 13090 Aix-en-Provence

SIRET 490 704 608 00028 – CODE APE 9499Z

Contact principal : contact.afpb@gmail.com

Gestion des formations : formation.afpb@gmail.com

Site internet : gestionsite.afpb@gmail.com

Objectif de la certification

L'objectif de la certification AFPB est d'identifier des personnes répondant à certains critères établis qui respectent les normes de la pratique et favorisent ainsi la protection du public.

Personnes certifiées : Une conseillère en portage AFPB est un professionnel ayant acquis et maintenu le titre qui atteste de connaissances et d'une expertise en matière de portage des bébés, parentalité et développement.

Toute personne ainsi certifiée satisfait à des critères d'éligibilité précis et a suivi une formation complète et réussi un examen rigoureux.

La certification vise à garantir les connaissances et compétences pour transmettre le portage auprès des parents et à une pratique professionnelle. Elle valide le niveau d'expertise en portage des bébés, en animation d'ateliers de portage à destination des parents ou de séances d'information à destination des professionnels. Elle garantit la qualité d'accueil et de soutien aux fonctions parentales, dans le respect des lois et recommandations en matière de santé publique.

Elle ne permet pas de former d'autres professionnels de santé et de la petite enfance.

Une conseillère en portage AFPB travaille de manière indépendante, notamment vis à vis des fabricants de matériel de puériculture et d'alimentation pour bébé.

Pour maintenir leur certification, les conseillères AFPB doivent recertifier tous les cinq ans. Cinq ans après avoir passé leur première certification, elles ont la possibilité de recertifier en accumulant 56h de formation continue spécifique ou en participant à nouveau à un cycle de formation de conseillère AFPB.

Pré-requis pour l'accès à la formation de conseillère en portage AFPB

La formation est donnée en français.

Elle s'adresse aux professionnels de la santé et de la petite enfance, aux bénévoles d'association justifiant d'une expérience significative en soutien à la parentalité ou en petite enfance.

Le niveau minimum requis est un diplôme de niveau 3 en santé/social ou en petite enfance, toutefois il est possible de se présenter si vous pouvez justifier d'une équivalence correspondant aux exigences de la VAE CAP AEPE : si vous avez déjà travaillé dans le domaine de la petite enfance, de la parentalité à temps plein, partiel ou en bénévolat, dans un établissement privé ou public en France ou à l'étranger. Il faut avoir cumulé au minimum 1607 heures soit une année en temps plein.

Les candidates à la formation et à la certification AFPB s'engagent à respecter la charte éthique de l'AFPB et les conditions d'utilisation du logo.

L'admission se fait sur dossier (CV + motivation).

Lectures importantes pour la certification AFPB

1. Au coeur des émotions de l'enfant, Isabelle Filliozat
2. Porter bébé, Claude Suzanne Didier-Jean-Jouveau
3. Porter mon bébé, Céline Guerrand et Cécile Cortet
4. Le concept du continuum, Jean Liedloff
5. Peau à peau, technique et pratique du portage, Ingrid Van Den Peereboom
6. Pour une enfance heureuse, Catherine Gueguen

Dans le processus de certification, une fiche de lecture est à compléter au sujet de ces ouvrages.

Le processus de certification

1. La candidature
2. La formation (voir programme), auprès d'un organisme de formation accrédité
3. Les stages et compte-rendus de stage
4. Le mémoire dirigé, travail écrit et corrigé par l'organisme de formation
5. La certification validée par le bureau de l'AFPB en concertation avec l'organisme de formation

Les organismes de formation accrédités

Les formations certifiantes sont dispensées en France par deux formatrices indépendantes accréditées ayant chacune leur propre organisme de formation :

Céline Guerrand, fondatrice, formatrice et responsable du pôle pédagogique de l'AFPB

Infirmière D.E. et consultante en lactation IBCLC, formée aux soins de développement, à la communication et la relation d'aide, à l'accompagnement parental.

Céline Guerrand - ADELI : 1036838

Avenue du docteur Bertrand, Loubassane Bât O, 13090 Aix-en-Provence

Siret : 511 102 535 000 32 – Code APE : 8559A- Non assujetti à la TVA art.261 CGI

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 15679 13 auprès du préfet de région de PACA

Céline Laroche, formatrice AFBP

Physicienne, traductrice, consultante en lactation IBCLC, formée aux soins de développement, à la communication et la relation d'aide, à l'accompagnement parental ; en cours de formation de sophrologue praticien.

Céline Laroche – 4 ruelle du cagnard, place de l'ancien Hôtel Dieu 27300 Bernay

Siret : 51404921200046- Code APE : 8559A- Non assujetti à la TVA art.261 CGI

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28 27 01970 27 auprès du préfet de région de Normandie.

Les candidates peuvent obtenir l'équivalence de leur certification avec la certification de l'Institut National du Portage des Enfants au Canada, et avec la certification de l'Association Suisse de Portage des Bébé en Suisse.

Ces deux organismes ont été fondés par des conseillères AFBP et leurs programmes sont conformes aux programmes de l'AFPB.

Modalités d'inscription à la formation et à la certification

Une fois que les personnes souhaitant devenir conseillères en portage souhaitent candidater, elles doivent se référer au récapitulatif des prérequis, pour s'assurer qu'elles les remplissent bien tous.

Elles doivent conserver soigneusement tous les justificatifs prouvant qu'elles remplissent ces prérequis : en effet, elles devront les présenter à l'AFPB en cas de vérification de leur dossier de candidature.

Le dépôt de candidature se fait via le site de l'AFPB, en allant dans le catalogue des formations et en remplissant le bulletin de pré-inscription correspondant aux dates des sessions choisies.

Suite au dépôt de candidature, un mail leur est envoyé avec un dossier à remplir, et des pièces justificatives : CV, lettre de motivation.

Des informations complémentaires pourront être demandées à cette étape. Si les conditions requises sont remplies et qu'il reste des places disponibles, le dossier est accepté immédiatement.

Si les conditions nécessitent des précisions, la candidate est contactée et la décision finale est prise par le bureau de l'AFPB et l'organisme de formation concerné.

Droits d'inscription :

La certification et la première année d'adhésion sont facturées 100 euros.

Les règlements se font de préférence via Hello Asso, mais un virement bancaire est possible, nous contacter pour obtenir le RIB.

Le prix de la formation est réglé directement à l'organisme formateur.

Le prix de la formation est fixé en conseil d'administration de l'AFPB.

Certification

Le dossier de certification, à envoyer à l'organisme formateur sous format numérique PDF et sous format papier en courrier simple ou suivi, comporte obligatoirement :

- la charte éthique signée
- Les attestations de présence en formation
- Les attestations de stage
- Les compte-rendus de stage
- La fiche de lecture
- Le travail de mémoire dirigé

Le délai de correction moyen est de 3 mois.

Une fois le travail corrigé, le CA de l'AFPB statue sur la certification. La certification est renvoyée avec le travail corrigé, dans une enveloppe timbrée fournie par le candidat, en courrier simple.

Accessibilité

Pour raisons médicales, grossesse ou en cas de handicap, l'AFPB s'efforce de mettre en place avec les candidat(e)s des aménagements raisonnables.

Les candidates doivent indiquer sur le formulaire de candidature s'ils souhaitent bénéficier d'aménagements.

L'organisme de formation contacte les candidats ayant demandé à bénéficier de tels aménagements et leur propose un accompagnement personnalisé.

Il est notamment possible de bénéficier d'aménagement pour le travail de mémoire dirigé.

L'organisme de formation peut également aider le candidat porteur de handicap à bénéficier de soutien financier ou logistique.

Dans le cas où le candidat présente une difficulté pour la lecture ou l'écriture, des aménagements seront proposés. Seule la compréhension et l'expression orale du français est un pré-requis.

Les candidates enceintes ou allaitantes sont bienvenues et peuvent bénéficier également d'aménagement, ainsi que de la présence de leur bébé de moins d'un an auprès d'elles (enfant non marcheur).

Dans le cas où un problème surviendrait après le dépôt de la candidature, il est conseillé au candidat d'en avertir l'organisme de formation le plus tôt possible.

Reports

En cas de difficulté justifiée, il est possible de porter tout ou partie de la formation, dans un délai d'une année.

L'organisme de formation s'efforce de proposer des solutions en concertation avec la candidate, mais il ne peut être garanti que les sessions proposées se feront dans la ville de la session d'inscription d'origine. Passé une année, l'organisme de formation n'est plus tenu de proposer une place. Les jours ou les sessions manqués doivent obligatoirement être rattrapés et dans l'ordre.

Stages

Les stages doivent obligatoirement être réalisés auprès d'une conseillère certifiée AFPB.

Voie 1 : Il s'agit de 4h de stage environ, répartis en deux ateliers à destination des parents ou un atelier à destination des parents et une séance d'information. Les stages peuvent être réalisés auprès d'une conseillère AFPB indépendante ou sur son lieu de travail (PMI, maternité, néonatalogie). Dans ce cas une convention de stage est établie.

Les stages consistent seulement en de l'observation. La candidate n'est pas autorisée à accompagner les familles et leur bébé durant ces stages.

Les stages font l'objet d'une évaluation sous forme de compte-rendus de stage, joints au dossier de certification.

Quand la candidate présente une difficulté pour les stages (handicap, grossesse, éloignement), elle peut bénéficier d'aménagement spécifique, sur justificatif. L'organisme de formation lui propose alors la voie 2 pour les stages. Il s'agit d'une analyse de pratique personnelle, à réaliser après l'accompagnement bénévole de cinq familles. Les parents doivent obligatoirement remplir une fiche de consentement, qui sera jointe au dossier de certification.

Procédure de re-certification

A l'issue des cinq années civiles qui suivent la certification, celle-ci est perdue.

A titre d'exemple, un personne ayant été certifiée le 4 octobre 2020 sera certifiée jusqu'en décembre 2025. La certification est perdue au 31 décembre.

Pour renouveler leur certification, les conseillères AFPB doivent justifier de 56h de formation durant ces cinq années précédent leur demande de recertification sur les thèmes suivants, auprès d'organismes indépendants de marques de puériculture et d'alimentation pour bébé :

Portage	Prématurité
Allaitement	Ethnologie de la maternité et parentalité
Développement du bébé (0-3 ans)	Anatomie-physiologie du système locomoteur
Parentalité	Techniques manuelles appliquées à la pédiatrie (ostéopathie, chiropractie)
Psychologie	
Animation	

En cas de doute, ne pas hésiter à contacter l'AFPB ou un organisme formateur.

Ces 56h pourront être obtenues en participant à nouveau à une formation de conseillère, sans avoir à réaliser les stages et travaux écrits. Le tarif des formations de recertification est fixé par le CA.

Dossier de recertification

Le dossier de certification, à envoyer à l'AFPB sous format numérique PDF et sous format papier en courrier simple ou suivi, comporte obligatoirement :

- La charte éthique signée
- Une copie de leur certification d'origine (AFPB, ASPB, INPE)
- L'attestation d'adhésion annuelle AFPB (Hello Asso)
- La fiche de recertification remplie
- Les attestations de formation

La certification est renouvelée dans un délai de deux mois.

Politique de confidentialité

L'AFPB s'engage à protéger les informations confidentielles et/ou exclusives concernant les candidat(e)s, les personnes certifiées, le processus de développement de la certification, et le contenu de l'examen.

L'AFPB ne divulguera aucune information confidentielle concernant les personnes demandant à passer l'examen, les candidates ou les personnes certifiées sauf autorisation écrite de leur part ou en cas d'obligation légale.

La candidature d'une personne est confidentielle. L'AFPB ne divulgue aucune information sur le fait qu'une personne soit ou non candidate à la certification, ait passé ou non l'examen. Mais le fait qu'une personne soit ou non à jour de sa certification est vérifiable et publié.

Les noms des personnes certifiées ne sont pas considérés comme confidentiels et sont rendus publics par l'AFPB. Les informations publiées peuvent donner le nom, la ville, et le statut de certification. Le public a accès à un registre des personnes certifiées, sur le site de l'AFPB ou sur demande.

Les candidates qui cherchent un stage peuvent aussi recevoir une notification par écrit, dans la mesure où la personne certifiée AFPB a signé une autorisation écrite.

Les conseillères AFPB qui le souhaitent peuvent apparaître dans l'annuaire en ligne de l'AFPB.

Dans tous les cas, les droits d'accès et de vérification de leurs données répondent à la législation en vigueur et aux exigences de la CNIL.

Résultats

La validation de la certification ou de sa re-certification est signifiée personnellement à la candidate, par le renvoi de son dossier et par son organisme de formation.

Si la candidate est en désaccord avec la décision prise, elle peut solliciter le bureau du CA qui devra réévaluer sa situation. Tous les appels portant sur le résultat de la certification devront être déposés dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des résultats d'examen. En deuxième examen, la décision du CA sera définitive.

Politique de lutte contre la discrimination

L'AFPB ne fait aucune discrimination sur la base de l'origine, la couleur de peau, la religion, la secte, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'ethnie, l'âge, l'origine nationale, l'ascendance, la conviction politique, le (non-)handicap, l'état civil, la zone géographique, ou le statut socioéconomique, dans aucune de ses activités ou opérations, ni sur aucune base.

L'AFPB s'engage à fournir un environnement inclusif et accueillant à tous les membres et usagers de l'AFPB.

L'AFPB a choisi de s'exprimer au féminin par convention, mais les personnes de genre masculin sont évidemment incluses dans tous nos textes.

Règles d'utilisation du nom ou du logo de l'AFPB

Toute utilisation du nom ou du logo de l'AFPB doit respecter la charte des conditions d'utilisation, disponible sur le site de l'AFPB.

Le logo officiel de l'Association française de Portage des Bébé(s) (AFPB), ou « logo », a été créé par l'AFPB pour être utilisé dans le cadre de ses activités de formation et d'information sur le portage des bébés, dans le respect du bébé et de ses parents.

Le logo a été déposé à l'INPI, Institut National de la Propriété Industrielle, au nom de l'AFPB.

Toute utilisation du logo de l'AFPB doit respecter les présentes règles d'utilisation.

L'usage du logo et du nom de l'AFPB sont soumis à autorisation.

Chaque cas pourra être examiné individuellement.

L'autorisation d'utilisation ne confère aucun droit d'exclusivité.

Le terme « conseillère en portage » a également été déposé et est la propriété exclusive de l'AFPB.

Confidentialité demandée aux candidates

Il est interdit aux candidates à l'examen de l'AFPB de transmettre des informations sur les questions ou le contenu de l'examen de l'AFPB sous quelque forme que ce soit, et à quelque moment que ce soit, avant, pendant ou après l'examen. Toute candidate ne respectant pas cette obligation ou ne dénonçant pas des violations suspectées de telles interdictions ou toute irrégularité concernant un examen, verra ses points annulés ou sa certification révoquée, conformément aux politiques et procédures de l'AFPB, et/ou pourra être poursuivie en justice, notamment pour responsabilité pénale

Tarifs au 1er septembre 2021

Adhésion annuelle : 35 euros

Adhésion annuelle et certification : 100 euros

Formation de conseillère en portage :

550 euros (particulier) / 670 euros (libéral) / 850 euros (entreprise)

Formation de conseillère dans le cadre d'une recertification :

190 euros

Modalités de règlement

Les adhésions et certifications sont réglées directement à l'AFPB via Helloasso de préférence, ou par virement sur demande auprès de l'AFPB.

Les frais de formation sont à régler directement auprès de l'organisme formateur.

Programme de la formation

Les six journées correspondent à 42h de formation organisées en deux sessions de trois jours, 14h de module e-learning et 4h de stage d'observation, pour un total de 60h de formation.

La première session de trois jours se déroule en distanciel et la deuxième session se déroule en présentiel. Ces 6 jours sont fixes, en présence des formateurs.

- Histoire - Ethnologie
 - Histoire du portage
 - Ethnologie et pratiques de maternage
 - Histoire du maternage
- Anatomie et physiologie
 - Structures anatomiques du nourrisson en lien avec le portage
 - Dos et périnée du porteur
 - Prévention des troubles musculo-squelettiques
 - Adaptation du portage aux situations de handicap, de malformation, de maladies
- Compétences et besoins du nouveau-né
 - Développement psychomoteur
 - Adaptation métabolique
 - Développement cognitif et praxique
 - Développement de la fonction parentale
 - Attachement
 - Spécificités liées à la prématurité
- Portage du nourrisson
 - Portage à bras
 - Règles de sécurité
 - Règles d'installation
 - Peau à peau : techniques, sécurité
- Techniques et technologies du portage
 - Techniques de tissage et de tricot
 - Nouages et utilisation des écharpes
 - Utilisation du sling
 - Techniques de conception et certification des porte-bébés
 - Utilisation des porte -bébés
- Relation d'aide et d'écoute
 - Techniques de communication
 - Gestion des émotions
 - Techniques de soutien aux compétences parentales
- Animation
 - Organisation des ateliers et séances d'information
 - Techniques de transmission
 - Législation
- Ethique
 - Relations avec les fabricants
 - Relations avec les autres professionnels
 - Attitude envers les parents

Possibilité d'obtenir des Cerp's : Le programme de formation inclus des heures de formation en allaitement et en éthique et peut être utilisé par les consultantes en lactations certifiées dans le cadre de le renouvellement de certification. Les consultantes en lactation certifiées IBCLC peuvent demander une attestation à l'organisme formateur.